



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le  
ID : 001-210102091-20240205-2024\_01DEL-DE

DELIB N° 01/2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 février 2024 à 20h30

Date la convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie LOUBET

Présents : Christine BLANC — Valérie LOUBET— Emelyne ETIENNE — Kévin FAVRE— Nicolas BUGNOT  
- Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Excusés : Valérie MAYOR donne pouvoir à Christine BLANC

Absent : Loïc NORMANT – Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

### Objet : GARANTIE D'EMPRUNT REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS « LE BOSQUET »

Madame la Maire,

**PRESENTE** la lettre reçue en date du 2 janvier 2024, de SEMCODA, relative à la demande de garantie financière partielle (50% de l'enveloppe financière totale) d'un prêt d'un montant total de 254 100.- € répartie en 2 affectations destiné à la réhabilitation de ces logements :

- PAM Prêt Amélioration/Réhabilitation de 146 100.- €
- PAM Eco-prêt Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-prêt de 108 000.- €

**VU** la délibération 27-2023 du 19/09/2023 donnant l'accord de principe de garantie financière pour la réhabilitation de 8 logements à Grésin immeuble « Le Bosquet ».

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 153602 en annexe signé entre SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN n° 000108403 et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la **COMMUNE DE LEAZ (01)** accorde sa garantie à hauteur de 50.00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **254 100.- €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **153602** constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **127 050.- €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette garantie d'emprunt.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus

Valérie LOUBET

La secrétaire de séance,



Christine BLANC

Maire